

L'AQDMD dénonce le recul proposé par les conservateurs sur l'aide médicale à mourir

Montréal, le 7 octobre 2022 • L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité se réjouit que le projet de loi C-230 sur « la liberté de conscience » proposé aux Communes ait été défait. Pour autant, l'Association s'inquiète du recul proposé.

Un projet qui marque la volonté de faire reculer le droit à mourir dans la dignité

« *Évoquer la liberté de conscience dans l'aide médicale à mourir, c'est prendre un prétexte pour faire reculer le droit à mourir dans la dignité.* », dénonce le Docteur Georges L'Espérance, Président de l'AQDMD et praticien de l'aide médicale à mourir.

En effet, telle qu'elle est rédigée, la loi protège déjà les médecins qui ne souhaiteraient pas prodiguer l'aide médicale à mourir (AMM). Il n'existe aucune obligation ni d'évaluer un patient, ni d'assister à une AMM, et évidemment pas de fournir le soin soi-même. Si un professionnel de santé refuse de pratiquer l'aide médicale à mourir, la seule obligation à laquelle il doit se conformer, obligation déontologique, est de faire suivre sans délai sa demande, soit à un autre médecin ou professionnel, soit à un organisme de coordination des soins. Dès lors, la liberté de conscience des soignants, médecins ou autres, est déjà protégée. « *Ce projet ne permettait pas de défendre les médecins comme l'allèguent les conservateurs, c'était une **attaque directe contre les droits des citoyens*** », insiste le Docteur L'Espérance.

Refuser de référer : une atteinte aux droits des patients

Le projet visait à retirer l'obligation de référence. Or, ce retrait est un moyen direct de réduire l'accès aux soins pour les patients. « *Refuser de référer un patient qui souhaiterait bénéficier de l'aide médicale à mourir est un **manquement à la déontologie*** », considère le Docteur L'Espérance. Le principe d'autonomie du patient, c'est-à-dire le fait d'intégrer la personne concernée directement dans le processus de soins et de respecter ses choix lorsqu'ils sont éclairés, nécessite de permettre aux patients d'accéder aux démarches médicales demandées.

Le projet de loi a heureusement été défait par un vote de 203 contre 115. Ce mince écart demeure toutefois inquiétant. C'est presque la totalité des membres du caucus conservateur à la Chambre des communes qui a voté en faveur de ce projet de loi, incluant leur nouveau chef Pierre Poilievre et 8 députés québécois. L'AQDMD se réjouit que les députés libéraux, bloquistes et néo-démocrates aient fait barrage.

À propos de l'AQDMD

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : <https://aqdmd.org/>